



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Avis de consultation du public

Par arrêté n°2019- 0690 du 11 juin 2019, une consultation du public relative à la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) pour le département du Cantal, est organisée du 1^{er} juillet au 31 juillet 2019, pour une durée de 31 jours.

Pendant la durée de cette consultation, les fiches relatives aux SIS seront disponibles sur le site des services de l'État dans le Cantal à l'adresse suivante : <http://www.cantal.gouv.fr/secteurs-d-information-sur-les-sols-sis-a6051.html> .

Du 1^{er} juillet au 31 juillet 2019 inclus, les observations et propositions du public pourront être formulées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : sis.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

et

- par voie postale à :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
Service Prévention des risques industriels climat air énergie (PRICAE)
5, place Jules Ferry
69453 LYON CEDEX 06.

Au terme de la procédure, le Préfet du Cantal arrêtera la liste des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département du Cantal.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, le Préfet du Cantal rendra publics, par voie électronique (<http://www.cantal.gouv.fr/secteurs-d-information-sur-les-sols-sis-a6051.html>), la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de sa décision.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Original signé

Charbel ABOUD